

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'AUTO-ÉCOLE SABRINA CONDUITE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement au sein de l'auto-école Sabrina Conduite, située au 804B route de Gardanne 13109 Simiane-Collongue, dans le but d'assurer le bon déroulement des formations et de garantir la sécurité et le respect de chacun.

Article 1 – Conditions d'inscription

L'inscription est ouverte à toute personne remplissant les conditions réglementaires fixées par le Code de la route :

- Être âgé d'au moins 17 ans pour la formation au permis B (ou 15 ans pour la conduite accompagnée – AAC), et 14 ans pour la catégorie AM quadricycle
- Fournir les pièces justificatives demandées,
- S'acquitter des frais d'inscription selon les modalités fixées.

Article 2 – Comportement et discipline

Les élèves doivent adopter un comportement respectueux envers :

- Les formateurs,
- Le personnel administratif,
- Les autres élèves.

Sont strictement interdits :

- Les propos ou comportements agressifs, discriminatoires ou injurieux,
- L'introduction ou la consommation d'alcool ou de stupéfiants,
- L'usage du téléphone portable pendant les cours, enregistrer ou filmer une formation,
- D'utiliser le matériel vidéo, ou d'emporter un objet sans autorisation.

En cas d'infraction grave ou répétée, des sanctions pourront être prises, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'établissement.

Article 3 – Présence et ponctualité

- Les élèves doivent se présenter à l'heure aux cours de code et de conduite.
- Un retard supérieur à 15 minutes peut entraîner l'annulation de la leçon, considérée comme due.
- Les leçons de conduite annulées moins de 48 heures à l'avance (hors cas de force majeure avec certificat médical) sont facturées.

Article 4 – Tenue et équipement

- Une tenue correcte est exigée.
- Une hygiène irréprochable
- Pour les leçons de conduite : chaussures fermées et plates obligatoires.
- Le livret d'apprentissage (papier ou numérique) doit être présenté à chaque leçon.

Article 5 – Accès aux formations

Les formations théoriques (code) peuvent être suivies :

- En présentiel dans les locaux de l'auto-école aux horaires affichés, et en ligne.

La formation pratique peut être suivi :

- Sur le livret numérique à partir de sa première heure de conduite via son compte Code Rousseau Élève. L'élève doit être en mesure de le présenter à chaque leçon et le jour de l'examen. On y trouve les bilans de ses leçons de conduite,

planning, documents liés à la formation ...

- Les cours pratiques sont assurés par un enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. Un planning personnalisé est proposé à chaque élève.

Article 6 – Modalités de paiement

- Les tarifs sont affichés dans les locaux et communiqués lors de l'inscription,
- Un échéancier peut être proposé,
- Toutes les prestations doivent être réglées à l'avance au bureau, sous peine d'annulation,
- En cas de non-paiement, l'accès à la formation peut être suspendu,
- Aucune présentation à l'examen ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé.

Article 7 – Évaluation et présentation aux examens

- Une évaluation initiale est réalisée pour proposer un volume d'heures estimé de formation, qui pourra être révisé durant la formation,
- Aucune attestation de conduite accompagnée ne sera délivrée si le niveau requis n'est pas atteint,
- L'élève est présenté à l'examen pratique uniquement s'il atteint le niveau requis,
- L'auto-école se réserve le droit de différer la présentation si l'élève n'a pas le niveau exigé,
- En cas d'insistance de l'élève à vouloir se présenter à l'examen pratique sans avoir le niveau requis, l'établissement le présentera dès lors qu'une place sera disponible. En cas d'échec, l'élève s'engage à récupérer son dossier,
- L'établissement se dégage de toutes responsabilités, en cas de report ou d'annulation des épreuves à l'examen du fait de l'administration,
- Le jour de l'examen, l'élève se doit d'avoir une attitude respectueuse et courtoise envers l'inspecteur. Tout manquement entraînera son exclusion immédiate de l'établissement.

Article 8 – Assurance et responsabilité

- Les élèves sont couverts par l'assurance de l'auto-école pendant les cours de conduite.
- L'établissement n'est pas responsable des objets personnels perdus ou volés.

Article 9 – Informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'élève dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

Le personnel de l'auto-école s'engage à respecter la confidentialité de la vie privée de ses élèves qui pourrait être révélée par l'élève sauf en cas de danger immédiat sur sa personne.

Article 10 – Acceptation du règlement

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque élève lors de l'inscription. L'acceptation de celui-ci est obligatoire pour bénéficier des prestations de l'auto-école.

L'auto-école Sabrina Conduite est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une belle réussite.

Fait à Simiane-Collongue,

Signature du responsable de l'auto-école :



Signature de l'élève (ou du représentant légal pour les mineurs) :

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)